



République Française

Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 058-215800798-20250917-D2025_120-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 septembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 septembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain et M. BOICHE avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et à Mme FAULE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2025-120 : CELLULE AGRO-ENVIRONNEMENTALE :

CONVENTION DE MANDAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE PAR LA VILLE DE CLAMECY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : PRESTATION POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40,

Vu l'article R 213-32-I du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la convention de partenariat du 22 décembre 2021 signée entre la Mairie de Clamecy et la Mairie de Brinon-sur-Beuvron fixant les modalités de mise en œuvre de paiements pour services environnementaux sur les bassins d'alimentation des captages de la Fontainerie, du Foulon et de Pont Ferré,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mandat pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Ville de Clamecy dans le cadre du dispositif PSE, pour la période 2025-2030,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif des PSE pour la période 2025-2030.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire